

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 29
N° identifiant 2023-0119

Titre Signature d'une convention de partenariat tranquillité, sécurité et logement social dans la Vienne

Rapporteur(s) M. Amir MISTRIH
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ. Convention de partenariat tranquillité sécurité et logement social dans la Vienne

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction générale des services Mission Relations Habitants - Usagers
------------------	--

Le droit de jouir d'un logement tranquille et sûr, dans lequel l'espace privé comme les parties communes permettent à chacun le plein exercice de ses libertés individuelles, et notamment sa liberté d'aller et venir, est une dimension essentielle du vivre ensemble et de la sécurité du quotidien.

L'enjeu est d'autant plus important s'agissant des populations les plus fragiles. Il incombe ainsi aux organismes de logement social d'assurer la sécurité de leur patrimoine, en application du Code de la construction et de l'habitation et la tranquillité résidentielle relevant des obligations du propriétaire-bailleur.

De par leurs spécificités liées à la gestion locative d'importants ensembles immobiliers et en tant qu'acteurs de la vie de la cité, les bailleurs sociaux assurent une présence sur les territoires et une relation de proximité auprès de leurs locataires. De cela découle également un enjeu fort de protection/sécurisation des salariés, relevant du devoir de protection des personnes en tant qu'employeur.

À eux seuls, les moyens mis en œuvre par les organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) ne suffisent pas et rendent nécessaires le partenariat et une coopération renforcée avec leurs partenaires.

C'est pourquoi les bailleurs sociaux du département de la Vienne ont souhaité par le biais de leur association régionale, mobiliser les acteurs de la sécurité et de la justice autour d'une convention de partenariat visant à formaliser l'engagement commun à agir de manière coordonnée afin d'apporter les réponses adaptées à toutes situations mettant en cause la tranquillité, la sécurité publique, la lutte et la prévention de la délinquance.

Sous réserve de l'approbation formelle par leurs instances de décision, les signataires sont les suivants :

- la Préfecture de la Vienne représentée par Monsieur le Préfet
- le Ministère de la Justice représenté par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers
- la Police nationale représentée par le Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne
- la Gendarmerie nationale représentée par le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de la Vienne
- la ville de Poitiers, représentée par Madame la Maire
- Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par sa Présidente
- la ville de Châtelleraud, représentée par Monsieur le Maire
- la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraud, représentée par son Président.

et les bailleurs sociaux disposant d'un parc de logements dans la Vienne :

- Ékidom, représenté par sa Directrice générale
- Habitat de la Vienne, représenté par son Directeur général
- Immobilière atlantic aménagement, représenté par son Directeur général
- la Sem Habitat du Pays Châtelleraudais représentée par son Directeur général
- ICF habitat atlantique, représenté par sa Directrice générale.

La convention de partenariat prévoit, pour chaque partenaire signataire, des engagements selon leur domaine de compétence.

Elle prévoit notamment dans son article 6 :

« Dans une démarche de renforcement de la médiation sociale dans les quartiers et à la demande de l'organisme de logement social concerné, des actions de prévention et sensibilisation (diagnostics en marchant, prévention situationnelle, etc.) pourront être développées conjointement par les signataires de la présente convention. Des « relais intermédiaires », notamment dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou des Conseils inter-communaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) pourront y être associés.

Cette disposition s'applique, entre autres, en amont des programmes de réhabilitation et de résidentialisation, à travers des réflexions conjointes et partagées concernant la sécurisation des sites.

Sur les territoires où le besoin est identifié ou viendrait à émerger, les signataires de la présente convention s'accordent sur la mobilisation de dispositifs spécifiques (réunions thématiques du CLSPD/CISPD et assimilées, GPO).

La sensibilisation et la valorisation du développement de dispositifs tels que le rappel à l'ordre par le maire, ainsi que le recours à la transaction, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (Article 11 de la Loi du 5 mars 2007. Le Maire procède à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour des faits mineurs toutefois susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique. Art. L. 2212-1 du CGCT), seront également étudiées ».

Au regard des compétences de Poitiers en matière de sécurité et de tranquillité publique, il convient d'intégrer cette convention de partenariat.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'inscrire la participation de Poitiers dans le partenariat proposé par les bailleurs sociaux de la Vienne**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ou tout autre document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	8.5	Politique de la ville-habitat-logement	